

# **17e Session de l'Assemblée générale de l'UICN San José, Costa Rica, 1er au 10 février 1988**

## **17.1 PERSONNALITES BIENFAITRICES DE L'UNION**

CONSIDERANT que l'Article IV, paragraphe 3, alinéa iv) des Statuts de L'UICN prévoit que l'Assemblée générale peut élire, le cas échéant, des personnalités à titre honoraire;

L'Assemblée générale de L'UICN, réunie du 1er au 10 février 1988 à San José, Costa Rica, pour sa 17e Session :

DECIDE que:

- (a) l'Assemblée générale et, dans l'intervalle entre deux Assemblées générales, le conseil peuvent élire, à la majorité des deux tiers et jusqu'à l'Assemblée générale suivante, des personnalités qui ont accepté d'apporter leur concours à L'UICN et qui, de par les fonctions qu'elles occupent, peuvent aider considérablement L'UICN dans sa mission ;
- (b) ces personnalités peuvent assister, en tant qu'invités spéciaux, aux réunions de l'Assemblée générale, du conseil et des commissions.